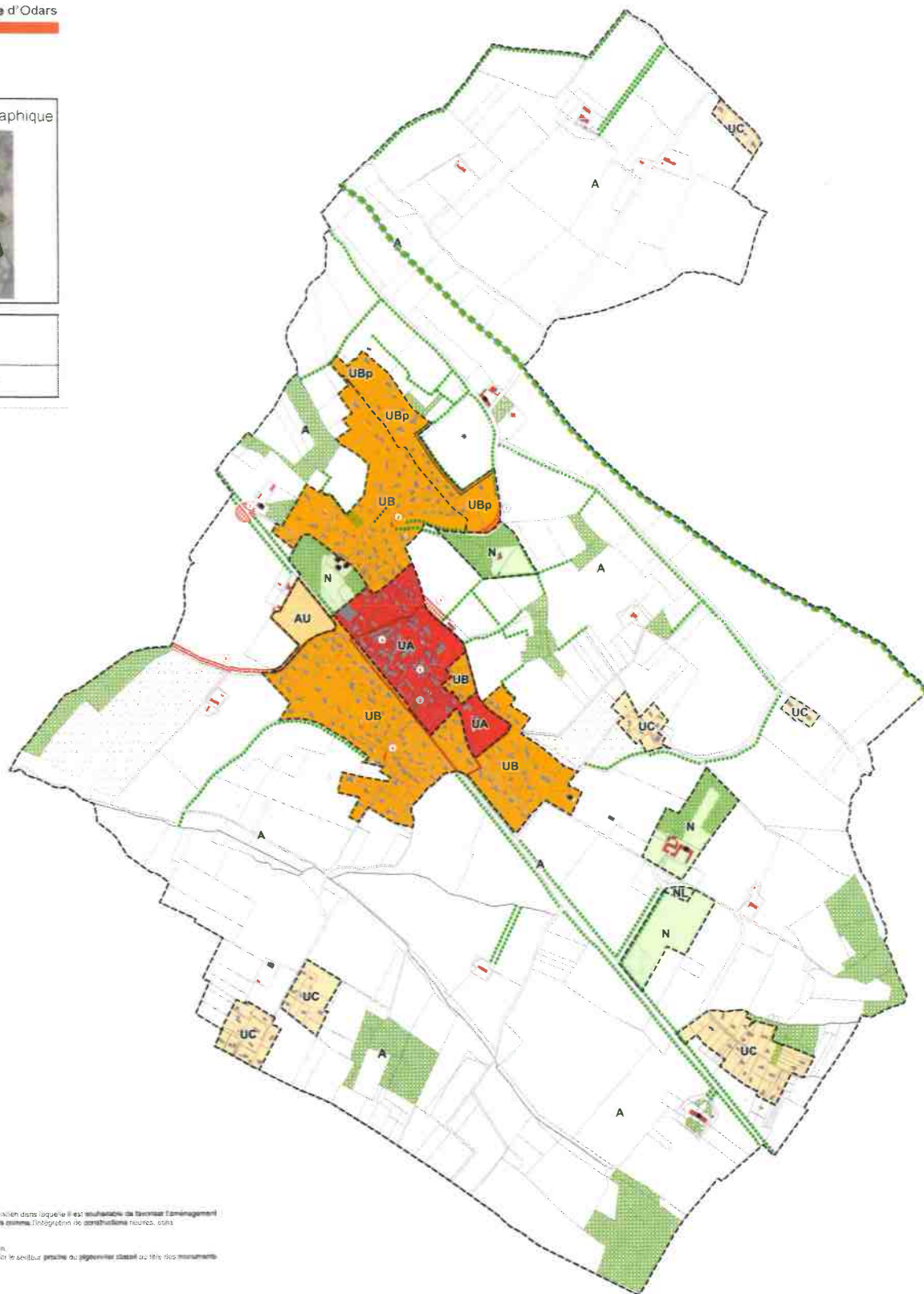




Légende

- UA** Zone urbanisée correspondant au centre urbain dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants comme l'intégration de constructions neuves, dans modifier le caractère existant du lieu.
- UB** Zone urbaine périurbaine au centre urbain. Un tissu urbain UBp est créé pour favoriser le secteur proche du pignonier central ou des résidences historiques.
- UC** Zone urbaine des hautes terres.
- AU** Zone à caractère rural, localisée au sein d'une zone à caractère rural. Elle est soumise à l'urbanisme rural d'une CMAP approuvée dans la rubrique du même nom, partie du cadre du PLU.
- N** Zone naturelle agricole isolée ou libre, à protéger en raison du patrimoine agricole, biologique ou économique des terres agricoles.
- NL** Zone naturelle et forestière équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, de la nécessité de préserver les risques naturels d'expansion des vagues.
- NL** Un sous-secteur NL est créé pour favoriser une activité de loisirs ou un espace de golf.
- Continuité écologique.
- Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial soumis à autorisation d'urbanisme.
- Emplacement réservé.
- Espace boisé classé.
- Site archéologique.
- Zone non habitable.
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Zone de bruit.
- Zone inondable - alto fort.
- Zone inondable - alto moyen.
- Zone inondable - alto faible.

* Bâtiment à protéger, à mettre en valeur ou à réhabiliter pour des motifs d'intérêt historique, architectural ou patrimonial. Application de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme.

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Amenagement d'un carrefour entre la RD2 et le chemin En Gasquet	Commune	2075 m ²
2	Création d'un carrefour au lieu dit « Reynerie »	Commune	85 m ²
3	Création d'un espace public sous l'église (entrée de village côté RD54b)	Commune	3700 m ²
4	Création d'une voie piétonne de 2,5 mètres de largeur au centre du village	Commune	68 m ²
5	Création d'un espace public au centre du village	Commune	895 m ²
6	Elargissement du carrefour sur la voie communale n°5 au lieu dit l'Estantier	Commune	163 m ²
7	Elargissement du virage sur la RD54b	Commune	1579 m ²
8	Elargissement du carrefour RD2 Chemin du Moulin	Commune	340 m ²
9	Création d'un chemin piétonnier	Commune	3710 m ²